



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision n° 2023 668

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

PISCINE COMMUNAUTAIRE DE DIVION - MISE A DISPOSITION AU FOYER DE VIE « LE CREUSET » D'ISBERGUES – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Vu la décision n°2023_647 en date du 4 octobre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Divion au Foyer de vie « Le Creuset » d'Isbergues, dont le siège est situé à Isbergues (62330), 67 rue Pasteur pour ses activités d'entraînement à la natation, pour la période scolaire 2023-2024, à compter du 9 octobre 2023, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder trois années,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques au Foyer de vie « Le Creuset » d'Isbergues ayant pour objet de modifier l'article 7 « SECURITE » à ladite convention, selon les modalités prévues au projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

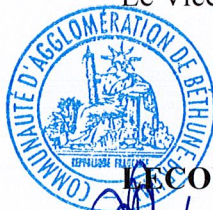
DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Divion au Foyer de vie « Le Creuset » d'Isbergues, dont le siège social est situé à Isbergues (62330), 67 rue Pasteur ayant pour objet de modifier l'article 7 « SECURITE » à ladite convention, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27.OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 OCT. 2023**

Et de la publication le : **27 OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, en vertu d'une décision n°2023/, en date du

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : le Foyer de vie « Le Creuset » d'Isbergues, dont le siège social est situé à Isbergues (62330) 67 rue Pasteur représenté par Madame Géraldine LOMBART.

Ci-après dénommé **le foyer,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2023_647 en date du 4 octobre 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Divion au Foyer de vie « Le Creuset » d'Isbergues pour ses activités d'entraînement à la natation, pour la période scolaire 2023-2024, à compter du 9 octobre 2023, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, ne pouvant toutefois excéder trois années,

Considérant que par décision n°2023/.... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques au Foyer de vie « Le Creuset » d'Isbergues, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7 « SECURITE » de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 RELATIF A LA SECURITE

L'article est modifié comme suit :

Le foyer s'engage également à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux équipements et manifestations sportives recevant du public, notamment le Livre III : Pratique sportive, Titre II et III du Code du Sport et particulièrement sur le nombre de personnes admises dans les enceintes sportives bâties ou de plein-air qui ne doit pas dépasser l'effectif défini par la commission locale de sécurité, et sur l'encadrement du public lors des compétitions.

Le foyer s'engage à respecter le Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance prévu dans la piscine communautaire.

Le foyer est seul responsable des conditions dans lesquelles il organise son activité lors de l'utilisation de la piscine communautaire.

Le foyer s'engage sur la présence en nombre suffisant de personnes titulaires d'un des diplômes suivants, à savoir :

- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.),
- Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.),
- Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S. A.A.N.)
- Master Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives en Activités Physiques Adaptées et Santé mention « Prévention, Rééducation, Santé »

Le foyer fournira les diplômes des personnels encadrant les activités pratiquées et s'engage à suivre l'évolution de la réglementation applicable.

En cas de contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le foyer devra être en mesure de présenter les diplômes des personnels encadrants.

ARTICLE 3 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué**

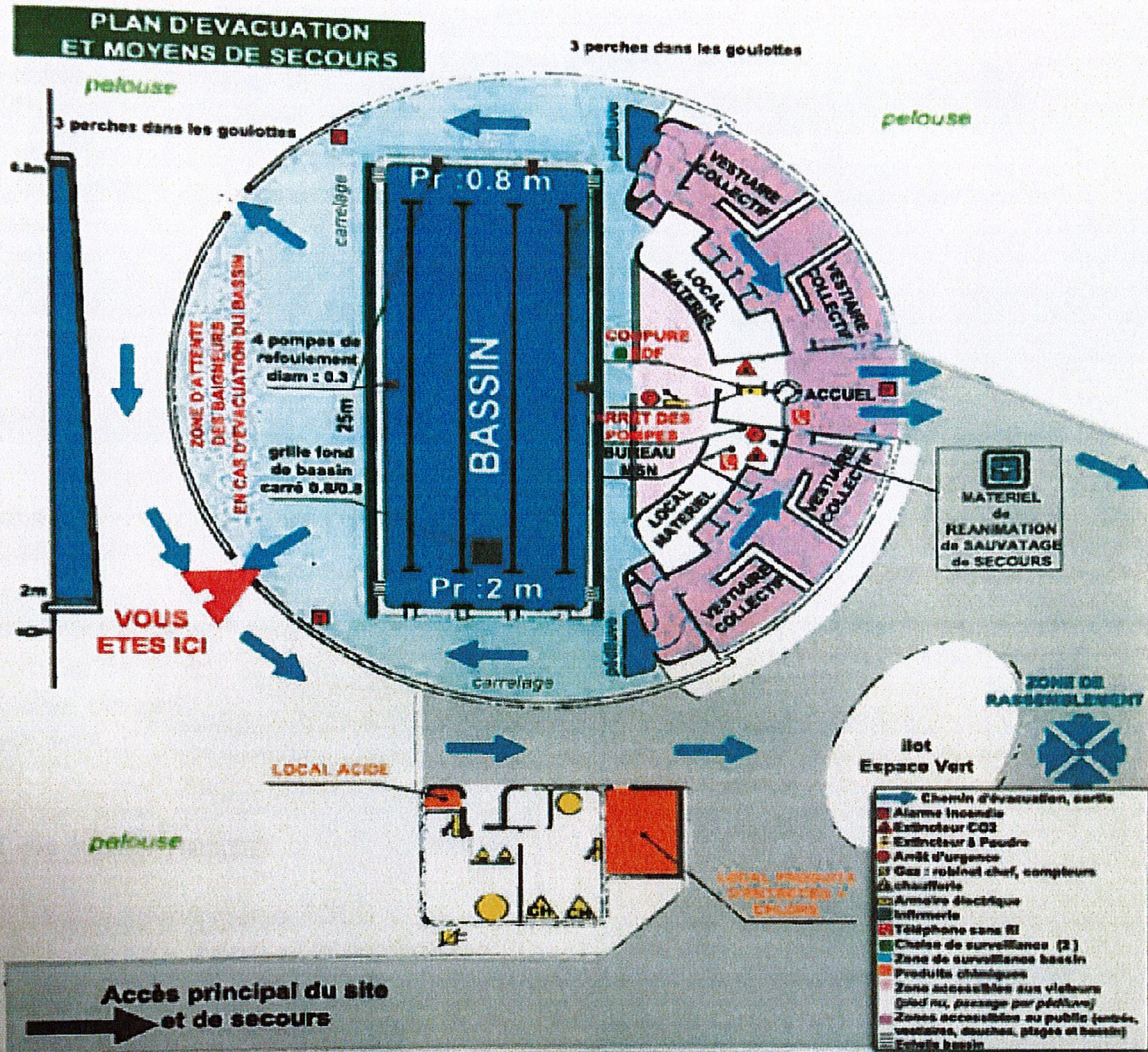
Le Foyer de vie « Le Creuset » d'Isbergues

Maurice LECONTE

Géraldine LOMBART

I. INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT

a) Plan de l'ensemble des installations



incendie	accident	évacuation	CONSIGNE DE SECURITE
<p>Gardez votre calme</p> <p>Déclenchez l'alarme et</p> <p>MICROPHONEZ au</p> <p>18 ou 112</p> <p>ou</p> <p>03.21.61.47.00</p> <p>Allez vers le foyer à la base au</p> <p>moyen d'extincteurs sans</p> <p>prendre de risques</p> <p>Dans la chaleur et la fumée</p> <p>baissez-vous, l'air frais est</p> <p>près du sol</p>	<p>En cas d'accident prévenir :</p> <p>SAMU : 15</p> <p>POMPIER (HOUDAIN) : 03.21.61.47.00</p> <p>HOPITAL (généraliste) La Charrière : 03.21.54.90.00</p> <p>POINT DE RASSEMBLEMENT Entrée extérieure de la piscine (voir plan)</p>	<p>À l'audition du signal d'évacuation ou sur ordre d'un responsable</p> <p>Suivez les indications du guide d'évacuation</p> <p>Dégagez-vous vers les sorties les plus proches jusqu'au point de rassemblement</p> <p>Ne reventez pas en arrière sans y avoir été invité</p>	
<p>Lors de votre appel, indiquez l'endroit où vous vous trouvez :</p> <p>PISCINE DE DIVION, RUE PASTEUR 62460 DIVION - tél. 03.21.62.58.57</p>			